

7 décembre 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">GIFI (Eurolist)</p>
--

Par courrier du 5 décembre 2007, complété par un courrier du 7 décembre 2007, la société de droit espagnol Bestinver Gestion S.A. SGIIC (CL Juan de Mena, 8 - 28014, Madrid, Espagne), agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 novembre 2007, par suite d'une cession d'actions GIFI, les seuils de 10% du capital et de 5% des droits de vote de la société GIFI et détenir pour le compte desdits fonds et SICAV, 421 070 actions GIFI représentant autant de droits de vote, soit 6,40% du capital et 3,81% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 582 576 actions représentant 11 050 048 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.